

22 DEC. 2011

Ordre du jour n°32

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2011

DELIBERATION N°11/115

**Avenant n°2 à la Convention Opérationnelle entre la ville
de Chazelles sur Lyon et l'EPORA
Site Moretton-Protière**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention signée le 28 mars 2003 entre la ville de Chazelles sur Lyon et l'EPORA,
- VU l'avenant n°1 signé le 16 novembre 2009 entre la ville de Chazelles sur Lyon et l'EPORA,
- Considérant que l'étude de l'opération amène à préparer une extension de périmètre du projet,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle entre la ville de Chazelles sur Lyon et l'EPORA, relatif au site Moretton-Protière,
- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien les opérations correspondantes.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Marc CHALLEAT

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER